



**Arrêté temporaire n°2026-AT-13
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Création d'un carrefour

CHEMIN DE TRASS BARRI, CHEMIN DE VILLE VIEILLE, CHEMIN DE COSTE BRIGADE, MONTEE SAINT-JOSEPH et MONTEE VEN TERRAOU, RD 89 (en agglomération)

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/01/2026 émise par EIFFAGE ROUTE GRAND SUD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thierry CHOPARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux confection d'un carrefour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 27/05/2026 CHEMIN DE TRASS BARRI, CHEMIN DE VILLE VIEILLE, CHEMIN DE COSTE BRIGADE, MONTEE SAINT-JOSEPH et MONTEE VEN TERRAOU, RD 89 (en agglomération),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 27/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DE TRASS BARRI
 - à l'intersection du CHEMIN DE VILLE VIEILLE et du CHEMIN DE COSTE BRIGADE
 - MONTEE SAINT-JOSEPH
 - MONTEE VEN TERRAOU
 - CHEMIN DE COSTE BRIGADE, du CHEMIN DE VILLE VIEILLE jusqu'à la ROUTE DE LA VIGNUS (RD89 en agglomération)
-
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
 - La circulation est alternée par feux tricolores
 - Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 19 janvier 2026
Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- *EIFFAGE ROUTE GRAND SUD*
- *Madame le Maire*
- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 20 JAN. 2026